Montauban (82) : Procès à huis clos du migrant accusé de viol

20/10/2017 à 10h29

Extrait de sa cellule où il est en détention provisoire depuis mars 2016, Mustapha Hakim, 26 ans, a comparu, hier, devant la cour d'assises. Accusé d'avoir violé à son domicile le 25 août 2015, la tenancière d'un débit de boissons du quartier de Villebourbon, à Montauban (notre édition d'hier), le mis en cause qui était assisté dès les premières minutes d'un interprète, a «bénéficié» d'un procès à huis clos. Une requête comme le prévoit la loi dans les affaires de mœurs, demandée par l'avocat de la partie civile, Me Jean-Michel Rey. Avant cela, le tirage au sort des jurés a été minutieux, quatre d'entre eux ayant été récusés par les avocates de la défense, Mes Charlotte Lévi et Jessica Chefaroudi, que l'avocat général, Mathias Marchand.

Le procès de ce sans-papiers originaire du petit village de Zouair, dans la région de Beni Mellal au Maroc, assurait, l'une de ses avocates avant l'annonce du huis clos, «est plus complexe que ce que l'accusation veut le laisser transparaître.» En effet, la pénaliste montalbanaise qui confirmait plaider l'acquittement dans cette affaire, rappelait que la partie civile lors de sa première audition «ne s'est pas plainte d'un viol, ni même devant le médecin qui l'a examiné.» Et l'avocate d'insister : «Ce n'est que le lendemain qu'elle a dénoncé un viol». Une pénétration digitale qu'a d'ailleurs contestée l'accusé durant l'instruction. Hier encore, il a nié les faits évoquant être soûl et cherchant un endroit pour dormir. Des explications avant le début de l'audience que contestait vigoureusement l'avocat de la partie

civile. «On peut tout plaider, c'est le droit de la défense», certifiait, non sans ironie, l'ex bâtonnier. Déjà sous le coup d'une condamnation à deux ans pour une agression sexuelle postérieure au fait jugé à Montauban, le jeune SDF fait aussi l'objet d'une condamnation d'injonction de quitter le territoire national. Un point sur lequel Me Lévi ne manquait pas d'ironiser. «Comment un SDF qui vit dans une extrême précarité peut-il regagner son pays par ses propres moyens ?» Hier soir, l'audience s'est achevée par les réquisitions à dix ans de réclusion criminelle et l'interdiction définitive du territoire. Le verdict est attendu cet après-midi.

(…)

La Dépêche

Merci à **Marie Salers**